 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<p>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<p>PROCES-VERBAL</p>
	<p>Séance du : vendredi 22 octobre 2021</p>	<p>N° DE L'ACTE : PV-2021-005</p>

Le vendredi 22 octobre 2021, à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion :** Salle de réunion de l'UVE - TADEN

**Date de convocation :** mardi 12 octobre 2021

**Nombre de membres en exercice :** 19 titulaires - 19 suppléants

**Présents ce jour :** 16 – **Procurations :** 2 – **Voix délibératives :** 17

**Membres titulaires présents :** Serge BISSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Didier SAILLARD, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

**Membres suppléants votants :**

**Membres suppléants :** François MAGLAIVE

**Membres excusés :**

**Membres excusés, ayant donné procuration :** Ronan SALAÛN a donné procuration à Emma LECANU, Delphine BRIAND a donné procuration à Pascal GUICHARD

**Membres absents :** Louis LEPORT, Jean-Francis RICHEUX

**Secrétaire de Séance :** Serge MILLET

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Information : Portes ouvertes

**Rapporteur :** M Arnaud LECUYER.

La semaine européenne de réduction des déchets est organisée du 20 au 28 novembre 2021.

Dans ce cadre, Dinan Agglomération organise diverses manifestations « grand public ».

Le SMPRB souhaite profiter de cette occasion pour proposer des **portes ouvertes de l'UVE « grand public » le samedi 20 novembre à partir de 14h**. Les dernières portes ouvertes datent de 2017 avec l'accueil de 200 participants. Elles seront indiquées sur le flyer édité par Dinan Agglomération et des banderoles seront installées à l'entrée de l'usine.

Dans le hall de l'usine, un atelier sera animé par Dinan Agglomération sur le thème de la réduction et du tri des déchets.

Si d'autres adhérents organisent des événements sur leur territoire, le SMPRB les invite à communiquer également sur ces portes ouvertes.

Pour répondre à des sollicitations de visite de la part des élus des instances des adhérents, le SMPRB propose **une visite dédiée aux élus le samedi 20 novembre 2021 à partir de 10h**. Cette visite sera plus complète que celle proposée au grand public et se terminera par un moment de convivialité.

Pour faciliter l'organisation de cet événement, une invitation sera transmise par le SMPRB et il sera demandé une inscription des personnes souhaitant participer à la visite et au moment de convivialité.

### Information : Nouveau représentant de la CC de la Côte d'Emeraude

**Rapporteur :** M Arnaud LECUYER.

Par courrier en date du 1 octobre 2021; la ComCom de la Côte d'Emeraude a informé le SMPRB de modification dans ses représentants auprès du SMPRB. Ainsi, M. Jean-Luc OHIER a été désigné comme représentant au Comité syndical du SMPRB, en lieu et place de M. Michel PENHOUE. Il remplace M. Michel PENHOUE dans les différentes commissions auxquelles il était désigné. De plus, il remplace Mme Delphine BRIAND, désignée à la CCSPL.

M. Jean-Luc OHIER a également été désigné membre du Bureau syndical, en qualité de suppléant – invité permanent.

Il en résulte une modification de la composition de la CCSPL, la CAO et la CDSP du SMPRB.

**Rapporteur :** M. Arnaud LECUYER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 relatif à la création de la CCSPL ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat mixte de traitement des déchets des pays de la Rance et de la Baie ;

**CONSIDERANT** que le CGCT, dans son article L. 1413-1, prévoit que les EPCI de plus de 50 000 habitants, créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

**CONSIDERANT** que cette commission, présidée par le Président du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, comprend des membres de l'organe délibérant désigné dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales désignés par le conseil syndical ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une CCSPL composée de huit élus syndicaux et quatre associations ;

**CONSIDERANT** la délibération DB-2021-16 approuvant la composition de la CCSPL avec la désignation de Mme Delphine BRIAND, membre suppléant de la CCSPL.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis notamment sur tout projet de Délégation de Service Public ou tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son Président notamment :

- Les rapports, mentionnés à l'article L. 1411-3 du CGCT, établis par les Délégués de Services Publics ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la Commande Publique établie par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission peut, à la majorité de ses membres demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Au regard du remplacement de Mme Delphine BRIAND par M Jean-Luc OHIER, il est proposé la nouvelle composition de la CCSPL comme suit :

- 4 titulaires, délégués du comité syndical : Mrs Joël MASSERON, Ronan SALAÛN, Pascal GUICHARD et Olivier BOURDAIS ;
- 4 suppléants, délégués du comité syndical : Mrs Gérard VILT, Jean-Michel FREDOU, Jean-Luc OHIER et Mme Ginette EON-MARCHIX ;
- 4 associations diverses : Taden Environnement, Bretagne Vivante Rance Emeraude, ESSP'Rance et Steredenn.

La représentation du Président par Gérard VILT est inchangée.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la nouvelle composition de la CCSPL,
- **DESIGNER** le représentant du Président en la personne de M. Gérard VILT.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

<b>DB-2021-024 – Modification de la composition de la CAO et la CDSP</b>
--

**Rapporteur** : M. Arnaud LECUYER

VU les articles L. 1411-1 à 5 et D.14-11-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

**CONSIDERANT** les délibérations DB-2020-033 et DB-2020-037, approuvant les compositions de la CAO et de la CDSP avec la désignation de M. Michel PENHOUE, membre suppléant de la CCSPL

La Commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie se compose comme suit :

- le Président ou son représentant, membre de droit, qui préside la CAO ;
- 5 membres du Comité syndical.

Sur délégation du Président, son représentant ne peut pas être choisi parmi les membres élus de la CAO.

Sur invitation du Président, peuvent participer à la CAO avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou agents).

Ces élections reposent sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également accueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Au regard du remplacement de M. Michel PENHOUET par M. Jean-Luc OHIER, il est proposé les nouvelles compositions de la CAO et de la CDSP comme suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1	<i>M. Didier SAILLARD</i>	<i>Mme Evelyne THOREUX</i>
2	<i>M. Joël MASSERON</i>	<i>M. Jean-Michel FREDOU</i>
3	<i>M. Ronan SALAÛN</i>	<i>Mme Ginette EON-MARCHIX</i>
4	<i>M. Olivier BOURDAIS</i>	<i>M. Louis LEPORT</i>
5	<i>M. Pascal GUICHARD</i>	<i>M. Jean-Luc OHIER</i>

La représentation du Président par Gérard VILT est inchangée.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide de:

- **APPROUVER** les nouvelles compositions de la CAO et de la CDSP, sus-présentées ;
- **DESIGNER** le représentant du Président en la personne de M Gérard VILT.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

**Information: Transfert de compétence - Vote des statuts par les gouvernances des adhérents**

Les élus des conseils et comités des adhérents ont approuvé les statuts du SMPRB dans leurs instances :

- 22/09/21 : Comité syndical de Valcobreizh
- 23/09/21 : Conseil communautaire du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel
- 23/09/21 : Conseil communautaire de Saint Malo Agglomération
- 27/09/21 : Conseil communautaire de Dinan Agglomération
- 30/09/21 : Conseil communautaire de Côte d'Emeraude.

Les adhérents vont transmettre leurs délibérations au SMPRB, lequel les enverra au Préfet en sollicitant le nouvel arrêté préfectoral pour que le SMPRB puisse exercer ses compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les modalités de mise en œuvre opérationnelle des nouveaux statuts, présentées au Comité syndical du 16 juillet 2021, poursuivent leur construction en prévision de leur présentation au Comité syndical du 14 décembre 2021 pour délibération et mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

D'un point de vue général, de nombreuses actions sont à mener, de nombreuses instances à saisir (CT par exemple) et les délais sont contraints.

Le SMPRB associe tous les adhérents à la démarche. Chacun a été rencontré en juin 2021 pour la présentation des points à traiter. Une rencontre des référents s'est déroulée le 1 octobre 2021 pour un point d'étape et la planification des actions qui restent à finaliser.

Mi-juin, la démarche de recensement des moyens humains affectés à la compétence chez les adhérents associée à l'analyse des besoins futurs pour le SMPRB, a permis de définir en septembre 2021, la nouvelle organisation du SMPRB et la création des postes a été délibérée au Comité syndical du 24 septembre 2021. Les offres de postes sont publiées et les personnes recrutées pourraient arriver en janvier 2022 pour les contractuels et mars 2022 pour les titulaires.

En ce qui concerne le recensement des marchés, des tonnages, des coûts..., l'analyse des informations transmises par les adhérents via les tableaux envoyés par le SMPRB, a fait apparaître de nombreux soucis de cohérence dans les données complétées par les adhérents. Un travail de fiabilisation des données est à opérer avec des A/R avec les adhérents. Les données ne sont pas exploitables en l'état.

### Ressources humaines

Les points ci-dessous sont dans la continuité des orientations prises au Comité syndical du 28 septembre 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 7 agents de Saint Malo Agglomération, SMA, seront transférés au SMPRB. Ce transfert se traduit par les étapes suivantes :

- Analyse des impacts pour les agents (formalisation des fiches d'impact)
- Rencontre des agents de SMA : mi-octobre 2021
- Transmission du dossier au comité technique du CdG 22 : 6 novembre 2021
- Passage au comité technique du CdG 22 : 6 décembre 2021
- Création des postes au SMPRB : 14 décembre 2021.

Par ailleurs, dans un souci de bonne organisation des services, il est prévu que plusieurs conventions soient établies d'ici la fin de l'année pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Une convention de mise à disposition temporaire du service « Transport » de Valcobreizh, incluant les moyens humains et matériels : le SMPRB propose le cadre juridique et Valcobreizh estime le coût unitaire d'ici fin octobre 2021.
- Une convention de mise à disposition d'un futur agent du SMPRB à SMA :  
Il a été convenu que le futur technicien en charge de l'unité « Valorisation matière » du SMPRB soit mis à disposition pour 20% de son temps de travail auprès de SMA pour la gestion du centre de tri le temps de la phase transitoire.

Il est prévu que Dinan Agglomération « réintègre » l'agent qui réalise aujourd'hui le transport de déchets issus des déchèteries sur un secteur géographique dédié. Des discussions sont en cours avec le prestataire pour la mise en place d'une prestation de transport. Il n'est pas certain que cette faisabilité soit opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Aussi, pour un temps limité, il est possible qu'une convention de mise à disposition de service soit également nécessaire avec Dinan Agglomération pour assurer ces prestations.

Ces deux conventions de mise à disposition sont à présenter au comité technique du CdG 22 du 6 décembre 2021 avec une transmission le 8 novembre 2021. Elles seront ensuite mises en délibération dans les instances respectives.

- Une convention de prestation de service pour les remplacements des agents du TMB : pendant toutes leurs absences, les agents du TMB doivent être nécessairement remplacés pour assurer une continuité de service de l'équipement. Aujourd'hui, il est fait appel au pool de remplacement de SMA pour pallier ces absences. Il est proposé que le SMPRB puisse faire appel à ce pool dans les mêmes conditions via une convention de prestation de service entre le SMPRB et SMA.
- Une convention de prestation de service pour l'astreinte du TMB ? : Au cours des discussions avec SMA, est apparue la question de l'astreinte pour le TMB. A ce jour, SMA dispose d'une astreinte « Déchets », composée d'un cadre et d'un chauffeur. Cette astreinte inclut la collecte, les déchèteries et le TMB. 2 agents du TMB réalisent chacun 3 à 4 astreintes par an, missions qui leur apportent également un complément de salaire. A ce jour, le SMPRB ne dispose pas d'astreinte. Pour autant, il est essentiel que le TMB puisse être intégré à un dispositif d'astreinte. Aussi, il est proposé d'étudier pour 2022 la possibilité d'avoir recours à une prestation de service avec SMA pour cette astreinte : 4 à la charge financière du SMPRB et 48 à la charge financière de SMA pour l'astreinte conjointe « Déchets SMA + TMB ». En parallèle, le SMPRB étudiera la pertinence d'établir une astreinte pour ses propres besoins, en y incluant les quais de transfert.

### Marchés – Contrats

L'ensemble des pièces des marchés de prestations en cours sont en phase de cheminement entre les adhérents et le SMPRB. Les contrats de reprise des matériaux seront transmis dans les semaines qui viennent.

En ce qui concerne les contrats Citéo, ils sont maintenus à l'identique, le SMPRB en assurant la gestion. Le SMPRB va prendre contact avec Citéo pour les modalités pratiques et reviendra vers les adhérents.

Pour les autres éco-organismes, le SMPRB prévoit une rencontre courant octobre pour proposer les modalités les plus adéquates et facilitatrices.

Les adhérents doivent informer les prestataires du transfert partiel ou total des contrats au SMPRB par courrier. Un modèle de courrier a été transmis aux adhérents et le SMPRB a demandé à être en copie de l'ensemble des courriers envoyés.

Le SMPRB a sollicité auprès de ses adhérents, des rencontres avec les principaux prestataires.

Il est à préciser que pour le TMB, deux contrats d'assurance existent côté SMA. Ils feront l'objet d'un transfert partiel au SMPRB. Au regard des enjeux de ces contrats, un mail sera envoyé dans les plus brefs délais aux assureurs afin que le SMPRB puisse prendre spécifiquement contact avec eux.

Pour information, ce sont plus de 100 marchés et contrats qui seront suivis par le SMPRB à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Finances

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, le SMPRB évalue l'impact du transfert sur :

- Les dépenses liées aux marchés transférés,
- La masse salariale (5 recrutements et 7 agents transférés),
- La dette : transfert des 3 emprunts affectés au TMB,
- Les dépenses relatives aux biens transférés (TMB, caissons),
- Les amortissements.

Une rencontre avec les trésoriers de chaque adhérent sera organisée au mois de novembre afin de préparer les écritures comptables relatives au transfert des biens.

Le cabinet RCF accompagne le SMPRB dans le cadre de la préparation du budget 2022. Des rencontres avec les adhérents seront peut-être organisées afin de fiabiliser les données financières.

### Le matériel et les équipements

Le transfert des biens des adhérents se traduit par l'élaboration de PV de mise à disposition qui doit être préparé par les adhérents d'ici la fin novembre. Il s'agit des contenants des déchèteries et des biens du TMB et du véhicule du responsable traitement de SMA.

Il est à noter que différents adhérents, propriétaires de leurs contenants, ont informé que leurs parcs n'étaient pas en bon état et que des difficultés d'approvisionnement étaient prégnantes. Un passage en location possible par les marchés en cours sera envisagé par les adhérents avant transfert ou par le SMPRB par la suite.

En ce qui concerne le TMB, SMA assure l'inventaire de l'équipement et le SMPRB va commander un audit de l'équipement.

Les PV de mise à disposition doivent faire apparaître :

- L'actif (travaux – études – biens),
- Le passif (subventions - emprunts),
- La situation des marchés,
- La liste des emprunts.



## DB-2021-025 – Principe de tarification 2022

**Rapporteur :** M. Joël MASSERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

VU la délibération n° DB-2021-015 concernant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie ;

CONSIDERANT la délibération n° DB-2021-026 concernant le principe de coopération ;

CONSIDERANT la délibération n° DB-2021-027 concernant le choix du scénario sur le devenir de l'UVE ;

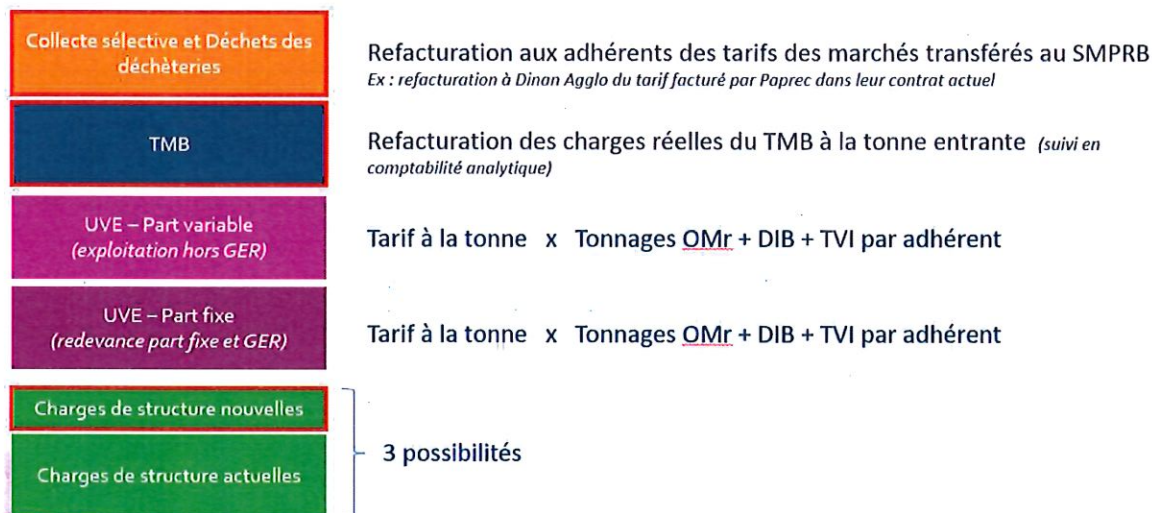
Au Comité syndical du 14 décembre 2021, seront délibérés le DOB 2022 et la tarification 2022. Pour permettre d'établir des propositions, il convient de définir les grands principes de facturation.

La facturation actuelle est la suivante :

UVE – Part variable <i>(exploitation hors GER)</i>	}	Tarif à la tonne x Tonnages <u>OMr</u> + DIB par adhérent
		Tarif à la tonne x Tonnages TVI par adhérent
UVE – Part fixe <i>(redevance part fixe et GER)</i>		Tarif à la tonne x Tonnages <u>OMr</u> + DIB + TVI par adhérent
Charges de structure <i>(socle)</i>		Tarif à la tonne x Tonnages <u>OMr</u> + DIB + TVI par adhérent

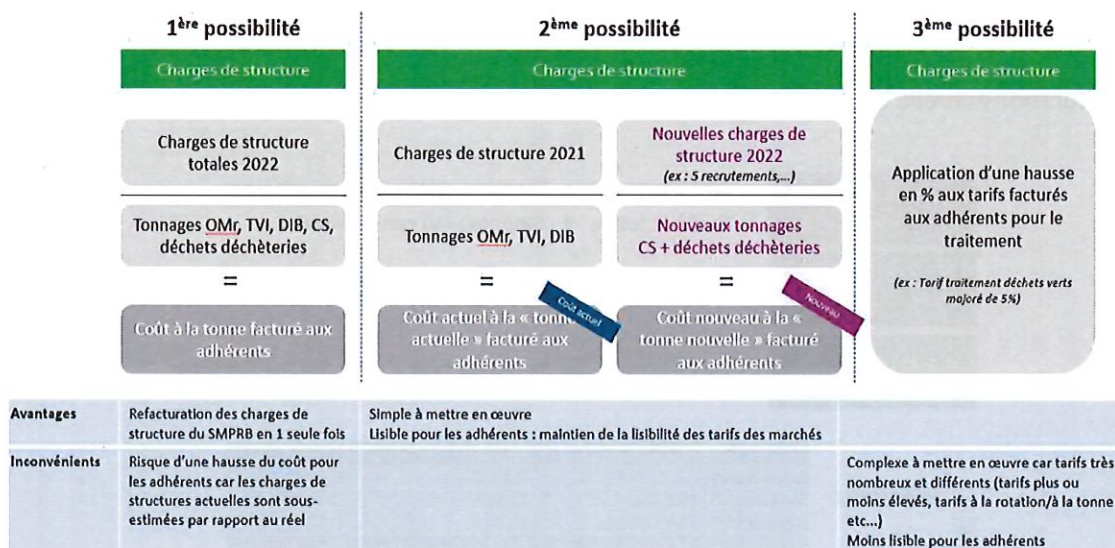
Tarifs 2021 :	DIB - OMr	TVI
Module socle	5,03 €	5,03 €
Module UVE - Part fixe	28,96 €	28,96 €
Module UVE - Part variable	55,64 €	45,03 €
<b>TOTAL tarif HT / tonne</b>	<b>89,63 €</b>	<b>79,02 €</b>

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la facturation devra intégrer en supplément, les coûts de traitement des déchets issus de la collecte sélective et des déchèteries ainsi que les coûts liés à la nouvelle structure du SMPRB. Elle se décompose comme suit :



Il reste à traiter les frais d'amortissement pour les biens transférés non amortis par les adhérents dont l'usage sera exclusif pour l'adhérent transférant le bien.

Pour les charges de structure, trois possibilités sont envisageables :



Pour établir la « facturation – type » établie par le SMPRB à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de retenir la 2<sup>ème</sup> possibilité.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide de :

- ACTER le principe des modalités de facturation 2022 sus-présentées avec le choix de la 2<sup>ème</sup> possibilité pour les charges de structure.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité cette délibération.



UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Information : Suivi des tonnages par adhérent

**Rapporteur : M. Gérard VILT**

Pour faire suite au Comité syndical du 24 septembre 2021, les tableaux ci-dessous présentent les tonnages par adhérent et par nature de déchets réceptionnés à l'UVE, pour les années 2020 et 2021 ainsi que l'évolution constatée.

2020 cumulé		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août
Produit	Client								
D.I.B	DINAN-AGGLOMERATION	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,6
	ST.MALO-AGGLOMERATION	1185,8	2118,4	2821,0	3770,6	4746,9	5977,2	7211,2	8608,4
	SMPRB Refus TMB GAEL	290,1	562,8	776,2	1102,3	1352,6	1622,8	1752,7	1849,2
<b>D. I. B. 2020</b>		<b>1475,8</b>	<b>2681,2</b>	<b>3597,2</b>	<b>4872,9</b>	<b>6099,5</b>	<b>7600,0</b>	<b>8963,9</b>	<b>10457,6</b>
TVI	CC DOL-BAIEMSM	62,6	126,0	165,8	173,9	262,1	365,8	458,4	479,2
	CC-COTE.EMERAUDE	86,1	232,0	318,6	318,6	390,8	584,8	775,2	815,0
	DINAN-AGGLOMERATION	325,3	777,2	1044,9	1047,6	1750,9	2399,6	2852,2	3227,8
	ST.MALO-AGGLOMERATION	73,5	205,2	277,7	277,7	354,4	483,2	522,3	674,4
	VALCOBREIZH	138,5	339,0	473,3	479,7	654,9	910,1	1223,9	1403,8
<b>TVI 2020</b>		<b>686,0</b>	<b>1679,4</b>	<b>2280,3</b>	<b>2297,4</b>	<b>3413,1</b>	<b>4743,5</b>	<b>5832,0</b>	<b>6600,2</b>
O. M.	CC DOL-BAIEMSM	455,2	817,3	1250,7	1661,7	2048,2	2523,2	3048,8	3605,8
	CC-COTE.EMERAUDE	802,3	1504,1	2296,4	3083,5	3923,1	4908,4	6248,7	7680,4
	DINAN-AGGLOMERATION	1566,9	2912,9	4421,3	5844,4	7263,1	8859,7	10595,3	12297,7
	ST.MALO-AGGLOMERATION	335,4	689,1	1370,1	1542,4	1732,2	2039,3	2456,4	2942,8
	VALCOBREIZH	975,7	1714,5	2552,3	3468,3	4216,7	5187,9	6271,4	7137,6
<b>O.M. 2020</b>		<b>4135,6</b>	<b>7637,9</b>	<b>11890,8</b>	<b>15600,4</b>	<b>19183,3</b>	<b>23518,6</b>	<b>28620,6</b>	<b>33664,3</b>
<b>DECHETS 2020</b>		<b>6297,4</b>	<b>11998,5</b>	<b>17768,3</b>	<b>22770,8</b>	<b>28695,9</b>	<b>35862,1</b>	<b>43416,5</b>	<b>50722,1</b>

2021 cumulé		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août
Produit	Client								
D.I.B	DINAN-AGGLOMERATION	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	ST.MALO-AGGLOMERATION	1034,5	1988,1	2834,4	3881,1	4760,1	5905,3	7189,9	8377,2
	SMPRB Refus TMB GAEL	159,4	260,7	472,4	681,9	836,9	1052,1	1202,8	1329,4
<b>D. I. B. 2021</b>		<b>1193,9</b>	<b>2248,8</b>	<b>3306,8</b>	<b>4563,0</b>	<b>5597,0</b>	<b>6957,5</b>	<b>8392,6</b>	<b>9706,5</b>
TVI	CC DOL-BAIEMSM	37,9	113,4	213,5	254,5	337,2	378,2	464,0	468,6
	CC-COTE.EMERAUDE	59,7	182,9	383,0	462,8	627,7	715,8	878,2	887,3
	DINAN-AGGLOMERATION	227,7	650,6	1229,4	1458,4	1972,9	2236,2	2560,4	2871,6
	ST.MALO-AGGLOMERATION	70,0	227,3	421,5	502,3	690,3	783,5	809,1	1016,4
	VALCOBREIZH	103,0	328,7	640,7	761,8	1032,0	1167,2	1435,6	1460,1
<b>TVI 2021</b>		<b>498,2</b>	<b>1503,0</b>	<b>2888,0</b>	<b>3439,8</b>	<b>4660,1</b>	<b>5280,9</b>	<b>6147,3</b>	<b>6704,0</b>
O. M.	CC DOL-BAIEMSM	426,8	820,0	1277,1	1718,6	2162,1	2625,7	3153,6	3720,0
	CC-COTE.EMERAUDE	812,7	1511,5	2479,8	3355,8	4260,0	5267,7	6534,0	7986,6
	DINAN-AGGLOMERATION	1510,6	2877,9	4516,7	6020,1	7523,2	9191,9	10910,4	12734,7
	ST.MALO-AGGLOMERATION	378,6	675,8	1406,3	1694,7	2205,1	2525,7	2907,5	3639,5
	VALCOBREIZH	845,1	1967,3	2821,9	3863,3	4720,5	5740,0	6657,8	7616,4
<b>O.M. 2021</b>		<b>3973,9</b>	<b>7852,5</b>	<b>12501,8</b>	<b>16652,5</b>	<b>20870,9</b>	<b>25350,9</b>	<b>30163,2</b>	<b>35697,2</b>
<b>DECHETS 2021</b>		<b>5665,9</b>	<b>11604,3</b>	<b>18696,7</b>	<b>24655,3</b>	<b>31128,0</b>	<b>37589,3</b>	<b>44703,2</b>	<b>52107,7</b>

Evolution cumulée 2020-2021		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août
Produit	Client								
D.I.B	DINAN-AGGLOMERATION	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%
	ST.MALO-AGGLOMERATION	-12,8%	-6,1%	0,5%	2,9%	0,3%	-1,2%	-0,3%	-2,7%
	SMPRB Refus TMB GAEL	-45,1%	-53,7%	-39,1%	-38,1%	-38,1%	-35,2%	-31,4%	-28,1%
<b>D. I. B. 2021</b>		<b>-57,8%</b>	<b>-59,8%</b>	<b>-38,7%</b>	<b>-35,2%</b>	<b>-37,8%</b>	<b>-36,4%</b>	<b>-31,7%</b>	<b>-30,8%</b>
TVI	CC DOL-BAIEMSM	-39,5%	-10,0%	28,8%	46,4%	28,7%	3,4%	1,2%	-2,2%
	CC-COTE.EMERAUDE	-30,7%	-21,2%	20,2%	45,2%	60,6%	22,4%	13,3%	8,9%
	DINAN-AGGLOMERATION	-30,0%	-16,3%	17,7%	39,2%	12,7%	-6,8%	-10,2%	-11,0%
	ST.MALO-AGGLOMERATION	-4,9%	10,8%	51,8%	80,9%	94,8%	62,1%	54,9%	50,7%
	VALCOBREIZH	-25,6%	-3,0%	35,4%	58,8%	57,6%	28,3%	17,3%	4,0%
<b>TVI 2021</b>		<b>-27,4%</b>	<b>-10,5%</b>	<b>26,6%</b>	<b>49,7%</b>	<b>36,5%</b>	<b>11,3%</b>	<b>5,4%</b>	<b>1,6%</b>
O. M.	CC DOL-BAIEMSM	-6,2%	0,3%	2,1%	3,4%	5,6%	4,1%	3,4%	3,2%
	CC-COTE.EMERAUDE	1,3%	0,5%	8,0%	8,8%	8,6%	7,3%	4,6%	4,0%
	DINAN-AGGLOMERATION	-3,6%	-1,2%	2,2%	3,0%	3,6%	3,7%	3,0%	3,6%
	ST.MALO-AGGLOMERATION	12,9%	-1,9%	2,6%	9,9%	27,3%	23,8%	18,4%	23,7%
	VALCOBREIZH	-13,4%	14,7%	10,6%	11,4%	11,9%	10,6%	6,2%	6,7%
<b>O.M. 2021</b>		<b>-3,9%</b>	<b>2,8%</b>	<b>5,1%</b>	<b>6,7%</b>	<b>8,8%</b>	<b>7,8%</b>	<b>5,4%</b>	<b>6,0%</b>
<b>DECHETS 2021</b>		<b>-10,0%</b>	<b>-3,3%</b>	<b>5,2%</b>	<b>8,3%</b>	<b>8,5%</b>	<b>4,8%</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,7%</b>

La baisse des DIB s'explique par un apport moindre de refus de tri du SMICTOM Centre Ouest.

En ce qui concerne les TVI, il faut privilégier le total cumulé car les arrêts techniques 2021 n'étaient pas aux mêmes dates qu'en 2021, d'où des écarts logiques entre mois 2021 et 2020. Pour rappel, les détournements, plus nombreux en 2021 qu'en 2020 n'ont pas été encore comptabilisés.

Il est à noter que l'ensemble des adhérents connaissent une hausse de leurs OMr réceptionnées sur l'UVE. En termes de production globale, il convient d'apporter une modification pour Valcobreizh (voir ci-après).

La particularité pour Valcobreizh est le calcul de la production d'OMr à partir des tonnages réceptionnés à l'UVE auxquels il faut ajouter l'équivalent des DIB apportés par le SMICTOM Centre Ouest. Valcobreizh est « en stagnation » de production d'OMr entre 2020 et 2021.

Valcobreizh	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août
<b>OMr UVE</b>								
2020	975,7	1714,5	2552,3	3468,3	4216,7	5187,9	6271,4	7137,6
2021	845,1	1967,3	2821,9	3863,3	4720,5	5740,0	6657,8	7616,4
<b>OMr via Gaël</b>								
2020	290,1	562,8	776,2	1102,3	1352,6	1622,8	1752,7	1849,2
2021	159,4	260,7	472,4	681,9	836,9	1052,1	1202,8	1329,4
<b>TOTAL</b>								
2020	1265,8	2277,3	3328,5	4570,6	5569,3	6810,7	8024,1	8986,8
2021	1004,5	2228,0	3294,3	4545,3	5557,4	6792,1	7860,6	8945,7
<b>Evolution 2020-2021</b>	<b>-21%</b>	<b>-2%</b>	<b>-1%</b>	<b>-1%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>-2%</b>	<b>0%</b>



DB-2021-026– Principe de coopération

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Lors des comités syndicaux de mars, mai et juillet 2021, ont été présentés les différents échanges et rencontres qui ont eu lieu pour identifier et définir l'intérêt de coopérer avec les syndicats voisins : Smictom Centre Ouest, S3Tec (syndicat Vitré/Fougères) et Kerval.

Pour permettre de construire ces coopérations avec la définition précise du tri tonnage/prix/durée, il est proposé d'acter le principe de ces coopérations.

Avec le Smictom Centre Ouest, une coopération existe déjà avec un échange SMPRB/Centre Ouest de flux OMr/refus de tri ; aux environs de 2 000 tonnes. Il conviendra d'harmoniser les termes de cet échange avec ceux des coopérations à venir.

Avec le S3Tec, une coopération peut être envisagée avec un échange SMPRB/S3Tec de flux TVI/OMr, aux environs de 3 000 – 5 000 tonnes.

Ces deux coopérations n'auront pas d'impacts significatifs sur le choix du scénario pour le devenir de l'UVE.

Au Comité syndical du 24 septembre 2021, il avait été indiqué la demande du SMPRB à Kerval de faire part de son souhait de coopérer ou pas avec le SMPRB pour le 14 octobre 2021 pour permettre le choix du scénario pour le devenir de l'UVE.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé que le SMPRB puisse également acter ou pas le principe de coopération avec ses syndicats voisins afin de poursuivre le travail de réflexion et d'élaboration des modalités de ces coopérations.

La coopération avec Kerval revêt une importance particulière puisque sa mise en œuvre engendre une adaptation de la capacité actuelle de l'UVE.

- Coopérations sans impact sur le choix du scénario pour le devenir de l'UVE :
  - Avec le Smictom Centre Ouest, coopération déjà existante avec un échange SMPRB/Centre Ouest de flux OMr/refus de tri ; aux environs de 2 000 tonnes.
  - Avec le S3Tec, coopération envisagée avec un échange SMPRB/S3Tec de flux TVI/OMr, aux environs de 3 000 – 5 000 tonnes.
- Coopération avec impact sur le choix du scénario pour le devenir de l'UVE :
  - Avec Kerval, nécessitant une adaptation de la capacité actuelle de l'UVE, avec les échanges estimés suivants
    - du SMPRB vers Kerval : TVI – 3 000 tonnes et déchets issus de la collecte sélective 7 000 tonnes,
    - de Kerval vers le SMPRB : 25 000 – 30 000 tonnes d'OMr.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à 14 voix POUR et 3 voix CONTRE de :

- **ACTER** le principe de coopération avec ses syndicats voisins afin de poursuivre le travail de réflexion et d'élaboration des modalités de ces coopérations.

Le Comité syndical adopte avec 14 voix POUR et 3 voix CONTRE cette délibération.

DB-2021-027– Devenir de l'UVE : choix du scénario

Rapporteur : M. Gérard VILT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT la délibération n° DB-2021-026 concernant le principe de coopération ;

L'étude d'opportunité menée depuis début 2021 a été un outil d'aide à la décision pour les élus du SMPRB, leur permettant de définir les orientations pour le devenir de l'UVE et de choisir le scénario à présenter dans le cadre du renouvellement de la DSP dont le lancement est prévu à l'été 2022.

Lors du Comité syndical du 24 septembre 2021, 2 scénarii avaient été retenus pour le devenir de l'UVE, 1 scénario sans coopération avec Kerval et 1 scénario avec coopération avec Kerval.

La synthèse des orientations stratégiques du SMPRB pour le devenir de l'UVE est par conséquent présentée ci-après.

L'étude a permis d'évaluer, à horizon 2040, les gisements à traiter sur l'UVE par le SMPRB en prenant en compte les évolutions à venir :

- Augmentation de la population sur le territoire,
- Extension des consignes de tri à horizon 2023,
- Tri à la source des biodéchets à horizon 2024,
- Mise en œuvre par les adhérents du SMPRB d'un plan de prévention,
- Mise en œuvre de la taxe incitative sur une partie du territoire,
- Spécificité des zones touristiques sur le territoire,
- Reconversion du TMB de Saint-Malo à horizon 2027.

A horizon 2040, le gisement prévisionnel apporté par le SMPRB (besoins propres + coopérations) est de 110 000 tonnes à PCI moyen 2200 kcal/kg. Une augmentation de la capacité de l'UVE est par conséquent nécessaire. Il est à préciser que ce gisement a été calculé sur une base raisonnable, qui implique nécessairement une réduction des déchets produits par les adhérents. Le SMPRB serait confronté à des difficultés de capacité de traitement si le gisement tendanciel se poursuit, comme observé aujourd'hui.

L'UVE est l'outil industriel principal du SMPRB pour le traitement de ses OMr et TVI, outil qui arrive à un âge de 25 ans. Aussi, pour en assurer un fonctionnement optimisé à long terme et lisser son renouvellement eu égard aux montants des investissements à prévoir, le SMPRB a décidé d'engager les travaux pour atteindre une capacité neuve d'incinération d'environ 60% de la capacité future de l'UVE.

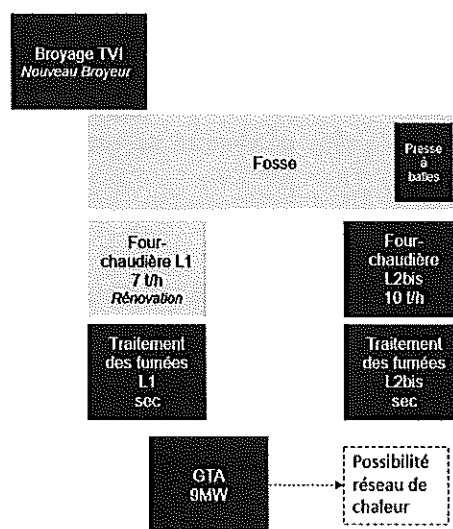
Avec le double objectif environnemental et économique, le SMPRB va mener des études pour une utilisation sous forme de chaleur de l'énergie produite par l'UVE. Aussi, l'outil devra permettre la mise

à disposition de la chaleur produite pour une valorisation sous forme d'alimentation d'un réseau de chaleur urbain et/ou d'alimentation d'un réseau de chauffage de serres et/ou d'alimentation d'une unité de séchage. Cette option sera affermie par le SMPRB auprès du futur titulaire du contrat d'exploitation de l'UVE dès qu'il disposera des informations nécessaires et suffisantes.

A partir du diagnostic de l'état actuel du site, des tonnages sus-présentés et des potentiels d'évolution du fait de la configuration du site, l'étude d'opportunité a permis l'élaboration de scénarii techniques lesquels répondent aux problématiques de saisonnalité des apports et du PCI sur l'année, de la conformité réglementaire, de la souplesse d'exploitation et de la valorisation de la chaleur.

A ce stade, l'étude a permis de mesurer la faisabilité des scénarii, en y incluant des 1<sup>ers</sup> éléments du programme de travaux, des coûts prévisionnels d'exploitation et de traitement.

Le scénario retenu par le SMPRB pourrait être schématisé comme suit :



Les 1<sup>ers</sup> éléments du programme de travaux associés à ce scénario sont les suivants :

- ajout d'une ligne L3, de grande capacité,
- prolongation de la durée de vie des équipements actuels pour la ligne L1 : revamping four/chaudière pour s'adapter au PCI,
- démantèlement de la ligne L2,
- optimisation du broyage et du local TVI,
- passage en traitement des fumées sec pour les 2 lignes,
- remplacement du GTA,
- mise en place d'une presse à balles pour absorber les tonnes durant les arrêts techniques et la fluctuation des apports (saisonnalité).

Les performances envisagées sont :

Capacité	130 000 T/an – PCI 2 200 kcal/kg
Tonnages incinérés moyen	129 100 T *
Electricité produite moyenne	70 500 MWh
Performance énergétique (R1 européen)	Pe = 69 %
Rendement énergétique (TGAP)	99 %

Dans l'élaboration du cahier des charges pour le futur contrat d'exploitation, les gisements et les objectifs de performance à atteindre seront fixés et il appartiendra aux candidats de proposer la solution technique qu'ils jugent la plus pertinente au regard des objectifs attendus et d'une économie du contrat optimisée.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à 14 voix POUR et 3 voix CONTRE de :

- **DECIDER** du scénario avec coopération sus-présenté pour le devenir de l'UVE de Taden ;
- **ENGAGER** la mise en œuvre dudit scénario selon les procédures adéquates.

Le Comité syndical adopte avec 14 voix POUR et 3 voix CONTRE cette délibération.

**DB-2021-028– Délégation de service public : consultation AMO**

**Rapporteur :** M. Gérard VILT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

VU la délibération n°DB-2018-110 concernant le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

VU la délibération n° DB-2021-015 concernant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie ;

Considérant la délibération n° DB-2021-027 concernant le choix du scénario sur le devenir de l'UVE ;



En 2011, le SMPRB a mené la procédure propre à la délégation de service public, afin de confier la modernisation et l'exploitation, afin de confier la modernisation et l'exploitation de l'incinérateur de Taden à un délégataire. Cette délégation, assurée par IDEX Bretagne Environnement, prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le SMPRB doit engager la procédure de renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE, pour laquelle le SMPRB souhaite être assisté par une assistance maîtrise d'ouvrage dans la passation de cette procédure.

La mission d'assistance technique, juridique, administrative et financière à maîtrise d'ouvrage portera sur :

- Le renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets de TADEN, qui prendra fin le 31 décembre 2023 ;
- Le suivi et l'évaluation du futur contrat d'exploitation de l'UVE de TADEN ;
- Le suivi des travaux, sous réserve des missions obligatoires éventuellement dévolues aux maîtres d'ouvrages privés.

Cette mission s'organisera comme suit :

- **Tranche ferme :**
  - **Phase 1 :** Etudes préalables
  - **Phase 2 :** Analyse juridique des solutions envisageables en termes de contrat d'exploitation de l'UVE et aide à la détermination de la solution optimale

Sur la base des recommandations techniques, juridiques, administratives et financières, formulées par le titulaire dans la phase 2, le maître d'ouvrage décidera d'affermir la tranche optionnelle 1 ou la tranche optionnelle 2 définies ci-après :

- **Tranche optionnelle 1 – TO1 :** Assistance à la passation d'une délégation de service public - DSP
  - **Phase 3 :** Assistance technique et juridique dans l'élaboration du DCE
  - **Phase 4 :** Suivi de la procédure, analyse des candidatures et offres et mise au point du contrat
- **Tranche optionnelle 2 – TO2 :** Assistance à la passation d'un marché global de performance - MGP
  - **Phase 3 :** Assistance technique et juridique dans l'élaboration du DCE
  - **Phase 4 :** Suivi de la procédure, analyse des candidatures et offres et mise au point du contrat
- **Tranche optionnelle 3 – TO3 :**
  - **Phase 5 :** Assistance technique, juridique, administrative et financière pour le suivi et l'évaluation du nouveau contrat d'exploitation de l'UVE pour une durée de 4 ans
- **Tranche optionnelle 4 – TO4 :**
  - **Phase 6 :** Assistance dans le suivi des travaux

Effectivement, au regard de l'importance des travaux à réaliser en début de contrat, il est important que le SMPRB puisse suivre de près tous les travaux réalisés et s'assurer de leur bonne réalisation. Pour se faire, il sera accompagné de l'AMO qui aura la connaissance précise du projet et de l'expertise

adéquate à ce type de mission. En y associant systématiquement le SMPRB, ces prestations consisteront à :

- Analyser et valider les études d'avant-projets et les études de projets,
- Vérifier le respect du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux,
- Assister à la réunion de lancement du chantier,
- Organiser des réunions régulières, à minima toutes les deux semaines, avec le futur exploitant sur l'avancée et l'organisation des travaux,
- Si nécessaire participer aux réunions de chantier,
- Être destinataire et assurer une analyse critique des comptes-rendus de réunion de chantier et en faire retour systématique au SMPRB,
- Valider les conformités des équipements,
- Vérifier l'organisation par le délégataire, d'opérations préalables à la réception des travaux et participer à ces opérations en tant que représentant du SMPRB,
- Suivre les levées de réserve et participer à la réception finale des travaux en tant que représentant du SMPRB,
- Vérifier les décomptes finaux des dépenses réelles d'investissement présentés par le délégataire,
- Contrôler la mise en service de tous les équipements et installations,
- Vérifier l'atteinte des objectifs de performance et la rédaction de préconisations en cas de non atteinte.

Parmi les qualités recherchées de l'AMO, une attention particulière sera accordée à sa capacité d'assemblage d'expertises diverses et à sa capacité d'animation et de transmission aux élus et aux agents- du SMPRB. Il lui sera demandé des références significatives et adaptées au projet du SMPRB ainsi que la démonstration de sa puissance technique. Les CV des personnes proposées et dédiées pour la mission par les candidats pour mener le projet, devront être argumentés. Le mémoire technique devra comporter au maximum 40 pages.

Pour les critères de choix, il est proposé :

- 65% pour la valeur technique, au regard de la qualification des intervenants, des dispositions prises pour le pilotage et le suivi de la mission, la cohérence et la complémentarité de l'équipe des intervenants, les méthodologies proposées pour la réalisation des différentes tranches...
- 35% pour le prix.

Il est proposé que le marché soit passé selon la procédure concurrentielle avec négociation. Il s'agit d'une procédure par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Cette procédure se décompose en 2 parties :

- Sélection des candidats invités à soumissionner, lesquels seront alors destinataires du cahier des charges pour proposer une offre,
- Sélection des offres remises par les candidats sélectionnés.

Calendrier prévisionnel :

- Avis d'appel à la concurrence : 26 octobre 2021,
- Sélection des candidatures et transmission du cahier des charges : mi-décembre 2021,
- Remise des offres des candidats sélectionnés : 24 janvier 2022
- Audition des candidats : 9 février 2022,
- CAO d'attribution : fin février 2022,

- Démarrage des prestations : début mars 2022.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation pour le choix de l'AMO dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

#### Information : Avenant n°7 et suivi exploitation 2023

Au regard du délai de procédure pour le choix du nouveau délégataire et en raison du temps passé à la réflexion quant à la coopération inter-syndicale, comme annoncé au Comité syndical du 24 septembre 2021, le SMPRB prévoit de prolonger de 7 mois supplémentaires la DSP actuelle, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023. Cette prolongation, bien que présentée au Préfet lors de la rencontre du 28 juillet dernier, a fait l'objet d'une demande d'avis spécifique auprès des services préfectoraux.

Il conviendra de négocier avec Idex et de préparer l'avenant n°7 à la DSP actuelle, à signer au plus tard en avril 2022, en amont du lancement de la procédure du nouveau délégataire prévue début juillet 2022.

Au regard de la prolongation de la DSP, il est nécessaire de revoir cette durée de prolongation avec SAGE. Il est donc proposé de :

- prolonger par avenant le marché actuel pour un suivi d'exploitation sur une durée de 7 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2023, pour un montant de 22 300€HT,
- passer une commande pour un suivi sur les 5 derniers mois, incluant la rédaction de l'avenant n°7 + ½ de l'avenant n°6 (non prévu dans le contrat actuel) et l'analyse du rapport annuel 2022, pour un montant de 28 500€HT.

TECHNIQUE

#### DB-2021-029– Marché de transfert des ordures ménagères de Valcobreizh

**Rapporteur :** M. Pascal GUICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'arrêté interpréfectoral des 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

En attente de la livraison du quai de transfert de St Aubin d'Aubigné, le marché actuel assurant le transfert des ordures ménagères de l'ex-territoire du SMICTOM des Forêts vers l'UVE Taden se termine le 31/10/2021.

Le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie a besoin d'assurer le transfert des ordures ménagères de Saint-Aubin-d'Aubigné à l'usine de Taden. Pour se faire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en juillet 2021 ayant pour objet une prestation de services pour le compte du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie portant sur les éléments suivants :

- ✓ Stockage des ordures ménagères (OM) pour le territoire Est du SMICTOM de VALCOBREIZH (ex SMICTOM des Forêts et SMICTOM Ille et Rance). Le site de transfert doit être situé à une distance raisonnable de Saint-Aubin d'Aubigné au regard des coûts de transport que cela engendre pour le pouvoir adjudicateur,
- ✓ Rechargement de ces OM,
- ✓ Transport de ces OM vers le site de traitement des déchets de TADEN.

La date prévisionnelle de livraison du quai de transfert étant janvier 2023, une nouvelle procédure a été lancée le 15 juillet 2021, pour un démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> novembre 2021 et pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 octobre 2022.

Le classement issu de l'analyse des offres est le suivant :

Candidat	Offre	Note Prix (Pondération à 70% de la note finale)	Note Valeur technique (Pondération à 30% de la note finale)	Note totale /10	Classement proposé
El. 1	NETRA - VEOLIA	6.23	10	7.36	2
El. 2	CELTIVAL	10	10	10	1
El. 3	ROMI	3.58	7.5	4.76	3

Compte tenu de la nécessité de disposer d'une solution de transfert des OMr pour le 1<sup>er</sup> novembre 2021, il est proposé d'attribuer le marché à CELTIVAL avec un tarif à 24 €/HT/tonne, soit un montant estimatif à 127 200€HT sur une base estimative de 5 300 tonnes (contre 209 350 €HT actuellement, soit une baisse de près de 40%).

Ce montant tient compte du maintien du détournement par Valcobreizh des 400 tonnes prévues initialement sur le site de St Aubin vers le site de Tinténiac.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché de transfert des ordures ménagères de Valcobreizh à la société Celtival pour un montant estimatif de 127 200 € HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

**Rapporteur :** M. Arnaud LECUYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1414-3 ;

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, qui précise en son article 28 :  
« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics » « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres » ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de carburants et de combustibles ;

**CONSIDERANT** que Dinan Agglomération souhaite lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour l'achat de carburants et de combustibles pour la période 2022-2025 ;

**CONSIDERANT** que les communes et d'autres établissements publics recensent le même besoin que celui de Dinan Agglomération ;

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération, les communes et les autres établissements publics concernées.

Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'achat de carburants et de combustibles.



Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Membres du Groupement	Besoin annuel en litres				
	Gazole	Sans Plomb 95	GNR (Gazole Non Routier)	Adblue	Fioul
Dinan Agglomération	405 000	20 000	100 000	18 000	2 500
Commune de Saint Samson-sur-Rance	0	1 000	0	0	0
SMPRB	65 000	0	0	0	0
Commune de Dinan	40 000	10 000	0	0	0
EPTB RANCE	0	1 000	0	0	0
NEOTOA	2 000	2 000	0	0	0
Mairie de Taden	3 200	3 200	0	0	0
Résidence Yves Blanchot	950	0	0	0	0

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne Dinan Agglomération comme coordonnateur. A ce titre, celle-ci sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. La commission d'appel d'offres sera celle de Dinan Agglomération, elle sera présidée par son représentant.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- **ACTER** que le coordonnateur du groupement est Dinan Agglomération ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

---

La séance est levée à 11h45.

Vu Monsieur Arnaud LECUYER,  
Président du SMPRB



Vu Monsieur Serge MILLET,  
Secrétaire de séance